

DREETS
Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bourgogne Franche Comté

Pôle 2ECS (Économie, Emploi, Compétences et Solidarités)
Service régional de contrôle de la formation professionnelle

Permanence téléphonique : 03.80.76.29.07 (assurée quotidiennement de 09h00 à 12h00 hors aménagements spéciaux en période de crise sanitaire)
PJ : 1 fiche +1 annexe

PROCEDURE DE DECLARATION D'ACTIVITE A L'ATTENTION DES FUTURS ORGANISMES DE FORMATION

Vous souhaitez vous déclarer en qualité de prestataire de formation.

Au préalable, vous devez vous informer sur les droits et obligations applicables aux organismes de formation en consultant les différents vecteurs d'information dont (énumération non exhaustive) :

- ① Fiche de 1^{ère} information sur l'activité de Prestataire de formation (ci-joint)
- ① Site internet de la DIRECCTE de Bourgogne Franche Comté : <http://www.bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr> - rubrique : *Organismes de formation*

Vous devez ensuite adresser, **par courriel ou par courrier**, votre déclaration **au plus tard dans les trois mois qui suivent la conclusion de la première convention ou du premier contrat de formation professionnelle**, à l'adresse suivante :

Adresse électronique dédiée : franch.controle-fp@dreets.gouv.fr

ou

DREETS Bourgogne Franche-Comté

Service Régional de Contrôle de la formation professionnelle (SRC)

21, Boulevard Voltaire

BP. 81110

21011 DIJON CEDEX

Votre dossier devra être accompagné de toutes les pièces requises, à savoir :

- 1/** Le Bulletin de déclaration d'activité d'un prestataire de formation (cerfa n° 10782*04 à télécharger sur le site de la Direccte Bourgogne Franche Comté) ; **(indiquer de préférence une adresse mél générique et un numéro de téléphone professionnel dans le cadre « identification de l'organisme »)**
- 2/** Un justificatif d'attribution du numéro SIREN **daté de moins de 1 mois** ;
- 3/** Le bulletin n°3 du casier judiciaire du dirigeant pour les personnes morales ou du déclarant pour les personnes physiques, **daté de moins de 1 mois** ;
- 4/** **△ les documents contractuels ou assimilés visés, selon les cas, en ANNEXE 1 à la présente procédure,**
- 5/** La liste des formateurs qui interviennent dans la réalisation de l'action avec la mention de leurs titres et qualités (afin d'établir le lien entre ces titres et qualités et la prestation réalisée).

Pour les auto-écoles : si votre demande s'inscrit dans une démarche d'acquisition du permis B, vous voudrez bien fournir tout document accompagnant le contrat de formation professionnelle justifiant la finalité professionnelle de l'action, notamment le profil et le statut du stagiaire (salarié, demandeur d'emploi...)

Attention : tout dossier incomplet sera retourné à l'organisme demandeur

- ① **L'Administration dispose d'un délai de 30 jours, à compter de la date de réception du dossier complet, pour instruire la demande de déclaration d'activité.**